



la nationalité française par mariage

Par **Kekooz**, le **12/07/2010** à **13:17**

Bonjour,

Tout d'abord, je vous remercie de l'intérêt que vous portez à lire ma question.

J'expose mon cas espérant avoir une réponse, voilà, je suis de nationalité marocaine époux d'une conjointe française, notre mariage a été célébré en France, quelques mois après j'ai pu signer un contrat CDI dans mon pays (vu que j'en avais assez à attendre après la préfecture pour une autorisation de travail en France ou une carte de séjour).

Je souhaiterais savoir quelle démarche dois-je suivre pour retourner en France sachant que le titre de séjour que j'avais (étudiant) a expiré entre temps ?

Dans l'attente de vous lire.

Cordialement,
K.B

Par **Cabinet SAYAGH**, le **12/07/2010** à **17:15**

Faire une demande de visa long séjour et produire l'acte de mariage au Consulat.

Ensuite, lors de votre arrivée, vous vous présenterez avec votre visa, et on vous remettra un titre de séjour.

Par **Kekooz**, le **12/07/2010** à **17:24**

Merci pour votre réponse rapide, en cas de séparation comment ça se passe ?

Par **Cabinet SAYAGH**, le **12/07/2010** à **17:43**

Vous devez rester marié avec elle trois ans durant, et le titre de séjour peut vous être retiré dans le délai de 4 ans